

LA RÉSISTANCE DES RELIGIEUSES À LA PERSÉCUTION RÉVOLUTIONNAIRE. CONTRIBUTION À L'HISTOIRE DE L'HÉROÏSME FÉMININ

par

Jean de VIGUERIE

L'histoire des religieuses n'est pas de ces sujets, on voudra bien en convenir, vers lesquels se tournent de préférence et de manière spontanée les historiens de la Révolution française. Nous disposons de quelques travaux scientifiques récents⁽¹⁾, mais ceux-ci sont encore trop rares.

Et trop peu connus. Car, autre infortune, l'histoire des religieuses demeure une histoire séparée. Séparée de l'histoire générale de la Révolution qui l'ignore ou ne lui fait que très peu de place dans ses développements. Surprenante indifférence : comment la concilier avec l'intérêt croissant pour l'histoire des femmes⁽²⁾ ? Il se peut qu'aux yeux de certains historiens les religieuses ne soient pas tout à fait des femmes.

S'il existait vraiment de tels préjugés, la présente réunion

(1) Jean BOUSSOULADE, *Moniales et hospitalières dans la tourmente révolutionnaire. Les communautés de religieuses de l'ancien diocèse de Paris de 1789 à 1801*, Paris, 1962, 259 pages ; M.T. KERVINGANT, *Des moniales face à la Révolution française. Aux origines des Cisterciennes-Trappistines*, Paris, Beauchesne, 1989, 408 pages ; Marie-Claude GUILLERAND-CHAMPENIER, *La vie féminine consacrée en Anjou, 1660-1812*, thèse de doctorat, Université de Lille III, 2 vol. dactyl., 476 p. et annexes (voir en particulier le livre III intitulé "L'épreuve des temps révolutionnaires" (p. 372-405). Chanoine André REYNE, Abbé Daniel BREHIER, *Les trente-deux religieuses. Martyres d'Orange*, 2^{ème} édition, Avignon, Aubanel, 1995, 452 p.

(2) Dont témoignent pour la période révolutionnaire les ouvrages récents de Dominique GODINEAU (*Citoyennes tricoteuses*, Paris, Alinea, 1988), Elke et Hans-Christian HARTEN (*Femmes, Culture et révolution*, Paris, des femmes, Antoinette Fouque, 1988, traduit de l'allemand par Bella Chabot, Jeanne Etoré, Olivier Mannoni, 589 pages) et Geneviève FRAISSE, *Muse de la raison, la démocratie exclusive et la différence des sexes* (Paris, Alinea, 1989).

scientifique pourrait servir à les dissiper. Elle peut en tout cas aider à la pleine manifestation de cette histoire des religieuses et, pourquoi ne pas le dire, à sa réhabilitation.

Histoire une et diverse, mais surtout une. C'est en effet presque toujours l'histoire d'une résistance très différente de toutes celles rencontrées par la Révolution. En faisant apparaître ses caractères originaux, nous voudrions donner à ce colloque une contribution qui ne soit pas inutile.

*

* *

Le mieux est de partir des lois persécutrices.

Il convient de rappeler d'abord le décret du 2 novembre 1789 mettant les biens du clergé à la disposition de la Nation. Depuis cette date les maisons des religieuses, si elles peuvent encore percevoir leurs revenus, ne sont plus propriétaires de leurs biens.

Vient ensuite le décret du 13 février 1790 supprimant les ordres monastiques et les congrégations dite régulières à vœux solennels. Chez les religieuses, comme chez les religieux, ne sont pas concernés seulement les ordres anciens, mais encore les instituts réguliers issus de la Réforme Catholique, par exemple la Visitation, la Congrégation Notre Dame et les Ursulines. Le décret du 13 février signifie aux moniales et aux religieuses qu'elles n'existent plus en tant que telles et que leurs vœux ne sont plus reconnus. On les autorise à demeurer dans leurs monastères et couvents, et à continuer la vie commune, mais à celles désireuses de sortir - on ne doute pas de leur grand nombre - l'Etat servira une pension. Bref, les religieuses ne sont plus que des ex-religieuses, leurs couvents ne sont plus que des propriétés de l'Etat. Ne leur est laissée que la vie commune. Mais pour combien de temps ?

Le 18 août 1792 c'est au tour des congrégations dites séculières, c'est-à-dire sans vœux ou à vœux simples. Le décret portant cette date les supprime. Ainsi disparaissent les quelques cent-cinquante instituts de filles fondés dans le royaume aux dix-septième et dix-huitième siècles, instituts soit hospitaliers, soit enseignants, créations particulièrement originales de la Réforme Catholique française. Parmi les plus nombreux figurent les Filles de la Charité, les sœurs du Saint Enfant Jésus ou Dames de Saint-Maur, et les Sœurs de la Sagesse.

Après avoir dépouillé les religieuses de leurs biens et même de leur condition, la Révolution les expulse de leurs maisons. Le décret du 17 août 1792 ordonne "l'évacuation et la vente de toutes les maisons encore actuellement occupées par des religieuses ou par des religieux". Cette fois tout le monde doit sortir. La date limite est le 1^{er} octobre.

Cependant l'ordre d'évacuation ne concerne pas "les religieuses consacrées au service des hôpitaux et autres établissements de charité"⁽³⁾. Celles-ci sont déclarées "exceptées". On les "excepte" parce qu'on en a besoin. Et d'ailleurs on ne se contente pas de les "excepter" ; on les réquisitionne. Le même décret du 18 août qui supprime tous les instituts séculiers, ordonne aux hospitalières de continuer le service des pauvres et des malades, et aux enseignantes de faire l'école jusqu'à "l'organisation définitive" d'un enseignement public. Il ne faut plus de religieuses, mais il faut encore des infirmières et des maîtresses d'école. Les sœurs y trouvent au moins cet avantage de pouvoir demeurer dans leurs maisons, avantage inappréciable, même si les locaux ne leur appartiennent plus.

Elles demeurent dans leurs anciens couvents, mais elles émargent comme les autres à la liste des pensionnés. Toutes les religieuses sont désormais à la même enseigne. A l'exception de celles que leurs familles peuvent soutenir, elles n'ont plus pour vivre que la pension de l'Etat.

Encore n'y ont-elles droit que sous condition. Un mauvais citoyen ne mérite pas d'être pensionné. Les religieuses sont-elles bonnes citoyennes ? Oui à condition de prêter serment. Cette obligation est imposée d'abord aux ex-moniales et ex-religieuses régulières par le décret du 15 août 1792. Il s'agit en l'occurrence du serment dit "liberté-égalité" ainsi formulé : "Je jure d'être fidèle à la nation, et de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir en la défendant"⁽⁴⁾. Longtemps exemptées de ce serment, les filles séculières hospitalières y sont finalement astreintes par deux décrets successifs, celui du 12 vendémiaire an II (3 octobre 1793) et celui du 9 nivôse an II (29 décembre 1793). Elles n'ont rien perdu pour avoir attendu : l'obligation qui leur est faite est bien plus dure que celle imposée aux moniales et religieuses régulières ; si elles ne jurent pas, on ne se contentera pas de les priver de leurs traitements, (c'est la seule sanction pour les moniales) mais encore on les chassera de leurs places, et surtout elles seront "regardées comme suspects et traitées comme telles"⁽⁵⁾. Dès lors, la prison est probable et l'échafaud possible.

Une question reste obscure, celle du serment civique (celui de novembre 1790) des religieuses enseignantes. Peut-on dire qu'elles ont

(3) "Décret relatif à l'Evacuation des maisons religieuses et à l'Augmentation du traitement des Religieuses des dites maisons. Du 17 = 17 août 1792 (N° 2121)", art. 3 (*Collection générale des lois depuis 1789 jusqu'au 1er avril 1814*, t. 3, 2ème partie, p. 645-646).

(4) "Décret relatif au serment des Pensionnaires de l'Etat. Du 14 = 15 août 1792 (N° 2115)" (*Collection générale des lois depuis 1789 jusqu'au 1er avril 1814*, t. 3, 2ème partie, p. 624-625). La formule du serment est incluse dans le décret. Le serment dit "des Fonctionnaires publics" n'en diffère que très peu. Ceux-ci doivent jurer "d'être fidèles à la nation, et de maintenir de tout leur pouvoir la liberté et l'égalité ou de mourir à leur poste".

(5) Article 3 du décret du 9 nivôse an II (29 décembre 1793) (*Archives parlementaires*, 1ère série, t. 82, p. 453).

été astreintes à ce serment ? L'examen des décrets ne permet pas de conclure à une obligation légale. Ni celui du 22 mars 1791, ni celui du 17 avril de la même année, qui astreignent tous les professeurs à prêter le serment civique, n'incluent expressément les religieuses enseignantes. Certaines administrations les interprètent largement et obligent les religieuses à jurer, mais d'autres doutent et n'exigent rien. Comme l'écrit à propos de ces dernières le conventionnel Bézard dans son rapport du 9 nivôse an II (29 décembre 1793), elles "ont douté elles-mêmes que cette loi du 17 avril 1791 doit s'appliquer aux filles chargées de l'instruction publique"^(5 bis). Le décret du 9 nivôse adopté à la suite du rapport Bézard, met fin à cette situation incertaine et lève toute ambiguïté. Plus question du serment civique. Il est évident que les filles séculières enseignantes font partie des "filles ou femmes" désignées par le décret comme "attachées aux ci-devant congrégations de leur sexe"⁽⁶⁾ et que par conséquent elles sont astreintes comme telles au serment "liberté-égalité", et comme telles "déclarées suspectes" en cas de refus.

*

* *

A ces différentes mesures, à ces décrets persécuteurs les religieuses ont généralement opposé toute la résistance possible. Non seulement elles n'ont pas renié leurs vœux (le cas des religieuses mariées ou ayant abjuré sont extrêmement rares) mais encore elles ont essayé pour la plupart d'entre elles de persévérer dans leur état. Elles sont restées autant que la loi le leur permettait, fidèles à la vie religieuse.

C'est-à-dire à la vie commune.

Lorsque dans l'été ou à l'automne 1790, en application des décrets du 13 février supprimant les ordres monastiques, et celui du 20 mars réglant les modalités d'exécution⁽⁷⁾, les commissaires municipaux se présentent aux portes des monastères et des couvents, et interrogent l'une après l'autre leurs "habitantes" sur leurs intentions " (veulent-elles "sortir" ou "rester" ?) ils rencontrent chez presque toutes une résolution ferme et hautement proclamée de rester. Partout, dans tous les ordres, dans toutes les congrégations, dans toutes les régions, c'est la même volonté de vivre et de mourir dans la vie religieuse. Voici quelques

(5 bis) "Rapport et projet de décret concernant les filles ci-devant congrégationnaires et hospitalières connues sous le nom de Sœurs de la Charité, présenté par F.S. Bézard, député par le Département de l'Oise, au nom du Comité de législation et de liquidation réunis" (*Archives parlementaires*, 1ère série, t. 82, p. 453-456).

(6) Décret du 9 nivôse an II, article 1er.

(7) Aux termes de l'article 2 de ce décret du 20 mars, sanctionné par le roi le 26, les officiers municipaux devaient se transporter dans les maisons des religieux et des religieuses, en dresser l'inventaire et recevoir "la déclaration de ceux qui voudront s'expliquer sur leur intention de sortir des maisons de leur ordre ou d'y rester".

pourcentages d'après les réponses rassemblées dans la série D XIX des Archives Nationales : chez les Augustines hospitalières 93,1 % d'intentions de rester, chez les Clarisses et les Cordelières 92 %, chez les Visitandines 94,6 % et chez les Bénédictines 78 %⁽⁸⁾. Fidélité féminine : les moines et religieux à vouloir rester sont en proportion nettement moins grande. La philosophie des Lumières et l'opinion publique voulaient voir dans les religieuses cloîtrées des prisonnières et des esclaves, des malheureuses sacrifiées par leurs familles et retenues contre leur gré. A ces idées reçues l'enquête de 1790 inflige un éclatant démenti.

On voudrait que les communautés se défassent. Elles refusent de se défaire. Pendant plus de deux ans ces monastères en survie, dont les murs appartiennent à l'Etat, et dont les religieuses ne sont plus au regard de la loi que des ex-religieuses, vont remplir fidèlement leurs fonctions ordinaires, celle de la prière et celle de la pénitence. Les communautés masculines se sont pour la plupart désagrégées. Les communautés féminines tiennent toujours⁽⁹⁾.

Elles sont la garde de l'Eglise. Leur fidélité est inébranlable. Elles ignorent la Nouvelle Eglise et se refusent à toute compromission avec elle. Quand l'évêque constitutionnel fait son entrée dans la ville, elles s'abstiennent de sonner les cloches. S'il s'avise de vouloir les visiter, elle lui ferment leurs portes. Une ursuline de Paris écrit au Carmel de Compiègne : "Nous pouvons vous dire avec certitude que dans cette capitale, nous sommes résolues à ne reconnaître l'intrus d'aucune sorte. S'il venait rendre visite à cette maison et qu'il demandât à entrer, nous lui refuserions de lui ouvrir"⁽¹⁰⁾. ...

Elles sont le refuge des prêtres insermentés. Ces derniers sont bannis de toutes les paroisses, mais les chapelles des monastères et des couvents féminins les accueillent. Ils y disent la messe, y prêchent des stations et des retraites, afin de préparer les chrétiens et plus particulièrement les âmes consacrées, à la grande persécution qui s'annonce. Dans les chapelles des religieuses et des moniales la veillée d'armes a commencé.

Mais ces refuges eux-même sont anéantis. Voici qu'à l'automne 1792 moniales et religieuses sont expulsées de leurs maisons. Que faire ?

(8) D'après les comptages effectués par Vincent-Marie Gainche dans la série D XIX des Archives Nationales, à partir des déclarations de 146 Augustines hospitalières, 188 Clarisses et Cordelières, 228 Visitandines et 477 Bénédictines (Vincent-Marie GAINCHE, *Recherches sur les communautés religieuses monastiques en France en 1790*, mémoire de maîtrise, sous notre direction, Université de Paris-Sorbonne, 1987).

(9) Il faut dire pour être parfaitement équitable, que le décret du 13 février 1790 (sanctionné le 19) avantageait les religieuses, les autorisant à rester dans leurs maisons, alors que pour les religieux des regroupements étaient prévus.

(10) Lettre du 6 juillet 1791, citée par Victor PIERRE, *Les seize Carmélites de Compiègne*, Paris, Victor Lecoffre, 1905, p. 98-99.

Un grand nombre ne vónt pouvoir faire autrement que de rentrer dans leurs familles, mais plusieurs, en nombre négligeable, transposent le couvent hors du couvent et tentent de continuer la vie commune. Comme on pourrait les accuser de reconstituer des communautés dissoutes, elles se divisent en petits groupes ou "bandes" de trois ou quatre, lesquels se logent dans des appartements ou des maisons peu éloignées les unes des autres, et généralement situées à proximité du couvent évacué. A cette continuation de la vie commune les villes semblent plus favorables que les campagnes : il y est plus facile de se reloger sans attirer l'attention. Les communautés situées en campagne subissent une dispersion totale. Par exemple les cisterciennes de l'abbaye de Nioyseau en Anjou rentrent toutes dans leurs familles. Mais il y a des exceptions. Par exemple un bon nombre des cisterciennes de Picardie, dont les monastères sont situés en campagne, se regroupent à proximité. Un abbessse et dix de ses moniales s'installent dans une aile du château du duc de Lesparre⁽¹¹⁾. Des regroupements urbains nous savons qu'ils sont très nombreux, mais nous manquons le plus souvent à leur sujet d'informations précises. A Paris, pour les années 1793 et 1794 seuls sont connus ceux des Cisterciennes de Port Royal, des Carmélites de la rue de Grenelle et des Dominicaines de la rue de Charonne. Chez les Cisterciennes de Port Royal dix moniales seulement ont choisi de rentrer dans leurs familles. Les autres se sont relogées en "colonies" dispersées dans le quartier⁽¹²⁾. Les Carmélites de la rue de Grenelle ont formé six groupes dispersés dans plusieurs maisons, chacun de ces groupes étant sous l'autorité d'une "présidente"⁽¹³⁾. A Angers quatre communautés, le Carmel, les Bénédictines du Ronceray, les Bénédictines de la Fidélité et les Ursulines, se reconstituent sous la forme de conventicules de trois, quatre ou cinq religieuses⁽¹⁴⁾. A Compiègne, les Carmélites se séparent en quatre "bandes" logées dans trois maisons différentes, mais toutes dans le même quartier Saint-Antoine^(14 bis). A Autun, cinq Visitandines "se sont réunies dans la maison Berthaud"⁽¹⁵⁾. Les couvents ne sont plus, mais

(11) Gaston BRAILLON, *Les derniers cisterciens et cisterciennes des abbayes picardes à la Révolution, Annales historiques compiégnaises*, 1993, p. 53.

(12) D'après une étude du R. P. François, de l'abbaye de Sept Fons, étude manuscrite intitulée "Port Royal après Port Royal", communiquée aimablement par son auteur.

(13) Jean BOUSSOULADE, *Moniales et hospitalières dans la tourmente révolutionnaire...*, op. cit., p.

(14) Marie-Claude GUILLERAND-CHAMPENIER, *La vie féminine consacrée en Anjou...*, thèse citée supra, p. 355-357.

(14 bis) Nous nous référons ici au précieux dossier constitué par François Callais à l'intention des participants du présent colloque (IV - "Les Refuges"). Deux des trois maisons existent encore en partie (9 rue Saint-Antoine, 14 rue des Cordeliers et 32 rue du Président Sorel).

(15) Abbé Paul MUGUET, *Recherches historiques sur la persécution religieuse dans le département de Saône et Loire pendant la Révolution (1789-1803)*, T. II, *L'arrondissement d'Autun*, Chalon-sur-Saône, 1897, p. 511.

d'une certaine manière ils existent encore. D'un côté donc ces bâtiments évacués, ces églises vides, ces cloîtres que l'on pille, que l'on vend et qui commencent à tomber en ruines, et de l'autre ces dizaines de couvents invisibles.

Une autre forme de résistance est le refus de serment.

D'abord du serment civique. Malgré l'imprécision des textes, certaines municipalités l'exigent des religieuses enseignantes. Dans le Pas-de-Calais par exemple, c'est le cas d'Aire-sur-la-Lys, de Boulogne et d'Hesdin⁽¹⁶⁾. Nous avons très peu de données sur la réaction des religieuses, mais les rares dont nous disposons, indiquent toujours une grande majorité de refus. Dans le Pas-de-Calais on a noté le refus massif des Sœurs de la Providence et des Sœurs de l'Instruction Chrétienne de Nevers⁽¹⁷⁾. A Nantes, les Visitandines refusent unanimement⁽¹⁸⁾. A Toulouse, Sœur Cécile, Fille de la Charité, "chargée des écoles de la paroisse Saint-Nicolas" refuse également. Elle est aussitôt déchuée de ses fonctions⁽¹⁹⁾.

Sur le serment "liberté-égalité" imposé d'abord aux moniales et religieuses régulières par le décret du 15 août 1792, ensuite aux filles séculières hospitalières et enseignantes en vertu du décret du 9 nivôse an II (29 décembre 1793), nous sommes mieux renseignés. Nous disposons en effet ici de quelques comptages portant sur des ensembles assez importants, comme par exemple la ville du Puy-en-Velay, le département de la Haute-Garonne, la province d'Anjou et les religieuses hospitalières de l'Artois. Au Puy, d'après un état dressé par la municipalité, on compte 68 refus pour 7 acceptations⁽²⁰⁾ ; en Haute-Garonne 748 refus pour 224 acceptations^(20 bis) ; en Anjou la situation est complexe : il y a des communautés où toutes les sœurs prêtent serment (Hospitalières du Bon Pasteur d'Angers, Sœurs de la Providence et Sœurs de Saint-Joseph de Bauge), des communautés à majorité d'assermentées (Servantes des Pauvres de Saumur : 27 serments pour 7 refus), des communautés partagées à peu près par moitié (Carmélites, Ursulines et Visitandines d'Angers), enfin des communautés à très forte majorité de refus (Filles

(16) René GREVET, *Ecole, Pouvoirs et Société (fin XVII^e siècle - 1815)*. Artois, Boulonnais, Pas-de-Calais, Centre d'histoire de la région du Nord et de l'Europe du Nord-Ouest, 1991, p. 206.

(17) René GREVET, *op. cit.*, p. 207.

(18) Etienne CATTÀ, *La vie d'un monastère sous l'Ancien Régime. La Visitation Sainte-Marie de Nantes*, Paris, Vrin, 1954, p. 514-515.

(19) Olivier DEVAUX, *L'enseignement à Toulouse de 1789 à 1830*, thèse de doctorat, Université des Sciences Sociales de Toulouse, 1986, dactyl., p. 55.

(20) Jacqueline BAYON-TOLLET, *Le Puy-en-Velay et la Révolution française (1789-1799)*, Université de Saint-Etienne, 1982, p. 358.

(20 bis) Jean-Claude MEYER, *La vie religieuse en Haute-Garonne sous la Révolution (1789-1801)*, Association des Publications de l'Université de Toulouse le Mirail, 1982, p. 287-288.

de la Charité d'Angers, Bénédictines du Calvaire d'Angers et Augustines de Saumur⁽²¹⁾. Dans le département du Nord, à l'exception de sept d'entre elles, toutes les religieuses hospitalières refusent le serment⁽²²⁾. On peut à partir de ces quelques données formuler quelques observations : 1. le refus de serment est loin d'être la règle générale, mais il y a une forte résistance ; 2. à l'intérieur d'une même ville, d'une même région, d'une même congrégation, on trouve une grande diversité de situations. D'une même région : voyez l'Anjou ; d'une même congrégation : les Carmélites de la rue de Grenelle refusent le serment⁽²³⁾, mais celles de Compiègne le prêtent⁽²⁴⁾. On a dit que les Filles de la Charité avaient été unanimes à refuser⁽²⁵⁾. Ce n'est pas tout à fait exact ; même dans cet institut d'esprit très résistant, on trouve quelques jureuses⁽²⁶⁾.

Evidemment tous les refus n'ont pas la même valeur. Cela dépend des dates, des circonstances. Les moniales et religieuses régulières qui refusent de jurer en 1792, n'encourent que la privation de leur pension. Les hospitalières et enseignantes qui refusent en 1794, savent que leur attitude en fait des "suspectes" et qu'elles risquent la prison et même la mort. Leur refus a beaucoup plus de valeur.

Une influence joue en faveur du serment "liberté-égalité", celle de M. Emery, Supérieur Général de Saint-Sulpice et l'un des administrateurs de l'archidiocèse de Paris. Lui-même prête le serment et il conseille de le prêter. A cause de lui la congrégation enseignante des Dames de Saint-Maur se divise en deux camps : dans le premier la supérieure générale et les sœurs de Paris, qui suivent les conseils de M. Emery et prêtent le serment ; dans le second la plupart des sœurs de province. Ces dernières ne comprennent pas les Parisiennes : comment ont-elles pu jurer ? "Dans les provinces, rapporte une religieuse toulousaine, on a été scandalisé de savoir que nos Mères (de Paris) eussent fait le serment de la liberté et de

(21) Marie-Claude GUILLERAND-CHAMPENIER, *La vie féminine consacrée en Anjou...*, op. cit., p. 363-366.

(22) René GREVET, *Ecole, Pouvoirs et Société...*, op. cit. supra, p. 207-210.

(23) Elles seront arrêtées "pour n'avoir fait le serment" ("Récit de la détention dans la prison du Port Libre et du jugement de huit religieuses, écrit par l'une d'elles, Sœur Angélique-Françoise Vitasse" cité par BOUSSOULADE, *Moniales et hospitalières...*, op. cit.).

(24) Le 19 septembre 1792. D'après la relation de la sœur Marie de l'Incarnation (citée par Victor PIERRE, *Les seize Carmélites de Compiègne*, op. cit., p. 110) elles l'auraient rétracté le 7 messidor an II (25 juin 1794). De fait l'acte d'accusation du Tribunal révolutionnaire leur reproche entre autres griefs leur "refus de prêter serment" (V. PIERRE, p. 135).

(25) C'est au moins ce qu'affirmait l'auteur des *Annales religieuses, politiques et littéraires* (t. 1, Paris, 1796, p. 539) : "...la postérité, écrivait-il, saura que des quatre mille filles de Vincent de Paule (sic), il n'en est pas une seule que la violence ou la misère ait pu déterminer à se déshonorer par un parjure".

(26) Par exemple trois sœurs (sur les vingt-trois de cet établissement) de l'Hôtel-Dieu d'Angers (M. Cl. GUILLERAND-CHAMPENIER, *La vie féminine consacrée...*, op. cit., p. 365).

l'égalité...". Mais la même d'ajouter : "Ce que nous ignorions, c'est qu'à Paris les prêtres administrateurs du diocèse décidèrent qu'on pouvait faire le serment de la liberté et de l'égalité, tandis que dans les provinces les prêtres décidèrent le contraire..."⁽²⁷⁾.

On pourrait croire alors l'influence des prêtres déterminante. Or tel n'est pas toujours le cas. Il semble que nombre de sœurs se décident d'elles-mêmes, et que s'il leur arrive de consulter des prêtres, elles restent néanmoins maîtresses de leurs décisions. Cela ressort clairement dans leurs réponses aux commissaires des municipalités ou aux juges des tribunaux révolutionnaires. Car dans ces réponses elles n'évoquent jamais l'obéissance aux supérieurs, ni les directives des prêtres ; elles n'y parlent que de leur conscience : "Qui vous a suggéré de ne point faire le serment, demande à la sœur Philippine, carmélite, le président du Tribunal révolutionnaire de Paris. Réponse : Dieu et ma conscience"⁽²⁸⁾. "Ma conscience ne me le permet pas" répond aux juges d'Angers la sœur Anne-Marie Vaillot, Fille de la Charité⁽²⁹⁾. "Ce serment est contraire à ma conscience" réplique au juge qui insiste l'une des religieuses d'Orange⁽³⁰⁾. Sous des formes à peine différentes c'est toujours la même réponse. Comme les prêtres au serment civique, les religieuses opposent au serment "liberté-égalité" les droits de la conscience. On l'aura bien sûr compris, lorsqu'elles invoquent ainsi la conscience, il ne s'agit point pour elles de "l'immortelle et céleste voix" chère à Jean-Jacques Rousseau, ni de la raison kantienne, mais seulement de ce principe simple de théologie morale voulant que le doute sur la licéité d'une action oblige soit à s'abstenir, si c'est possible, soit à s'éclairer avant d'agir⁽³¹⁾. Le pape Pie VI n'a jamais condamné explicitement le serment "liberté-égalité", mais dans une réponse adressée le 5 octobre 1793 au clergé exilé à Turin du diocèse de Chambéry occupé par les troupes françaises, il a rappelé à propos de ce serment la règle de l'abstention en cas de doute : "...il faut avertir, écrivait-il, les curés ou ecclésiastiques tant séculiers que réguliers qui ont prêté le serment en question... de se mettre en règle avec leur conscience, car dans le doute il n'est pas permis de jurer"⁽³²⁾.

(27) "Mémoires" de la Mère Domergue. Citation obligeamment communiquée par la Sœur Edouard-Marie Lembrez, qui prépare une thèse de doctorat sur l'histoire de cet institut.

(28) Cité par Jean BOUSSOULADE, *Moniales et hospitalières*, op. cit., p. 157.

(29) "Interrogatoire des Sœurs Marie-Anne et Odile, le 28 janvier 1794.. dans la prison du Bon Pasteur...", *Andegaven. beatificationis seu declarationis martyrii servorum Dei Guillelmi Repin et XCVIII Sociorum... Positio super introductione causae...*, Typis Polyglottis Vaticani, 1969, p. 213.

(30) Cité par DOM LECLERCQ, *Les Martyrs. La Révolution*.

(31) "Nunquam licet agere cum conscientia practice dubia" (*Institutiones morales alphonsianae seu doctoris ecclesiae S. Alphonsi Mariae de Ligorio...*, t. 1, Emmanuel Vitte, Lyon-Paris, 1922, p. 28). Et Saint Alphonse ajoute qu'il s'agit d'un principe communément reçu chez les catholiques : "... et est sententia communis inter catholicos" (ibidem).

(32) Cité par Lucien MISERMONT, *Les Vénérables Filles de la Charité d'Arras, dernières victimes de Joseph Lebon à Cambrai*, Paris, Victor Lecoffre, 1914, p. 68.

"Est, est ; non, non", "Ce qui est, est ; ce qui n'est pas , n'est pas", ce principe de métaphysique vaut également pour la morale. Les religieuses se refusent à la moindre altération de la vérité. Rentrées dans leur ville à la suite de l'armée autrichienne, les Ursulines de Valenciennes sont prévenues du crime d'émigrées rentrées. Elles risquent leur têtes. Compatissant, le procureur syndic leur suggère de se justifier par l'obéissance : elles ne seraient rentrées que pour obéir à leur supérieure. Mais une telle justification leur paraît impensable : "Elles me répondirent , déposera ce magistrat, qu'elles avaient contribué avec leur Supérieure au rétablissement de la maison des ursulines, et que pour tout l'or du monde et leur vie même elles ne mentiraient pas "⁽³³⁾.

Le refus de serment est maintenu jusqu'à la mort, jusqu'au lieu même du supplice. Voici les deux Filles de la Charité d'Angers, Anne-Marie Vaillot et Odile Baumgarten, condamnées à mort l'une et l'autre à cause du serment. On les amène devant la fosse ouverte ; elles vont être fusillées. Mais l'officier qui commande le peloton est ému de pitié. S'approchant des deux religieuses, il leur propose un marché : "Je dirai que vous avez prêté serment". Marie-Anne Vaillot lui répond : "...non seulement nous ne voulons pas prêter serment, mais même nous ne voulons pas passer pour l'avoir fait"⁽³⁴⁾. Scène analogue et même refus à Laval où Marie Lhuillier, sœur converse de l'Hôtel Dieu de Château-Gontier, se voit offrir la vie contre le serment. Voici le récit de l'abbé Carron dans ses *Confesseurs de la foi* : "Quand elle est montée sur l'échafaud, on lui propose à nouveau de prêter le serment. Non, non, répond-elle...on la couche, on l'attache sur la planche fatale : "Malheureuse, lui crie t-on encore, quelle fureur te porte sous les coups de la mort ? Tu vis encore, dis une parole et tu es sauvée". A ces mots elle s'écrie... non, non, plutôt mourir". Elle s'incline sous l'homicide couteau, sa tête tombe"⁽³⁵⁾.

Incroyable obstination. On peut quand même se demander si le seul doute sur la licéité du serment suffit à l'expliquer. Certaines religieuses ont beaucoup plus qu'un doute ; elles éprouvent une véritable aversion pour les principes de liberté contenus dans la formule du serment. A leurs yeux ces principes contredisent leur vocation et la religion elle-même. "Pourquoi ne voulez-vous donc pas faire le serment ? demande à la sœur Vitasse, carmélite, le président du

(33) Cité par J. LORIDAN, *Les Bienheureuses Ursulines de Valenciennes*, 2^{ème} éd., Victor Lecoffre, 1920, p. 165-166.

(34) D'après le témoignage de Simon GRUJET, cité dans *Andegaven...Positio, op. cit. supra*, p. 402.

(35) *Les Confesseurs de la foi dans l'église gallicane à la fin du dix-huitième siècle. Ouvrage rédigé sur des mémoires authentiques. Par l'abbé Carron*, 4 vol., t. 1, Paris, 1820, p. 214.

tribunal révolutionnaire. La liberté telle que vous la définissez, répond cette religieuse, anéantit tout engagement indissoluble ; j'ai fait des vœux qui m'engagent jusqu'à la mort, je ne puis faire le serment qui les anéantit". A cette réponse, note la même sœur Vitasse dans ses Souvenirs, "le président" resta "quelques instants en silence"⁽³⁶⁾. On le comprend. La réponse - le serment présenté comme anti-vœu - était forte : il fallait du temps pour en pénétrer tout le sens.

De telles femmes ne sont pas de bonnes citoyennes. On les forcera donc de le devenir. "...quiconque, écrit Jean-Jacques Rousseau, refusera d'obéir à la volonté générale, y sera contraint par tout le corps ; ce qui ne signifie autre chose sinon qu'on le forcera d'être libres"⁽³⁷⁾.

D'où les tourments infligés.

Le premier en date est original, et les religieuses en auront l'exclusivité. C'est celui de la "fustigation", véritable correction patriotique infligée en avril, mai et juin 1791, aux religieuses coupables de ne pas vouloir communiquer avec le clergé constitutionnel, et d'accueillir dans leurs chapelles les prêtres réfractaires. Cela commence le 9 avril à Paris où les bandes de "tricoteuses" prennent d'assaut les couvents, se saisissent des religieuses et les fouettent cruellement. Subissent la punition les Visitandines de la rue Saint-Antoine, les Miramiones, les Récollettes, les Filles du Calvaire, les Filles du Précieux Sang et les Sœurs Grises (on appelle ainsi les Filles de la Charité). Deux de ces dernières, dont l'une âgée de quatre-vingt ans, mourront quelques jours après des suites de leur flagellation⁽³⁸⁾. En province on relate des scènes du même genre. Par exemple les Carmélites des Couëts, près de Nantes, sont fouettées le 1^{er} juin 1791 pour avoir refusé la visite "canonique" de l'évêque intrus Minée. Mais partout ce sont les Filles de la Charité les plus éprouvées. Plusieurs de leur maisons, outre celles de Paris sont attaquées. A Troarn dans le Calvados, le maire patriote s'introduit dans la cuisine des sœurs, une épée à la main. Il en fait sortir la supérieure, la sœur d'Assigny, et la traîne dans la rue, où elle est fouettée, piétinée, lapidée, laissée pour morte⁽³⁹⁾. A Bordeaux on s'empare de deux sœurs qui refusent obstinément de suivre la messe du prêtre contitutionnel, et on les plonge à deux reprises dans la Garonne⁽⁴⁰⁾. On peut s'étonner de voir traiter ainsi des femmes secourables envers les pauvres et les malades.

(36) Cité dans *Histoire du tribunal révolutionnaire de Paris avec le journal de ses actes* par H. WALLON, Paris, Hachette, 6 vol., 1880 et 1881, t. 2, p. 577.

(37) *Du Contrat social*, Livre I, chapitre VII : "Du Souverain".

(38) Jean BOUSSOULADE, *Moniales et hospitalières...*, op. cit., p.

(39) Yves-Marie SALEM, *Saint-Vincent de Paul et la Révolution française*, Bouère, Dominique-Martin Morin, 1989, p. 126.

(40) *Ibidem*, p. 129.

Mais justement n'y a-t-il pas là quelque chose d'inquiétant ? Ces femmes sont-elles normales qui font le bien pour le bien, sans la moindre compensation ? N'oublions pas que pour la philosophie des Lumières l'amour désintéressé n'existe pas⁽⁴¹⁾. "... cette charité chimérique, écrit Diderot, n'existe pas"⁽⁴²⁾. Après la journée du 10 août les sœurs grises de la paroisse de la Madeleine recueillent tous les blessés des deux camps et les soignent. Est-ce cela qui enrage les patriotes ? L'Assemblée nationale doit envoyer l'un de ses membres (Chabot) en mission dans la section du Roule afin de calmer les citoyens "qui paraissent vouloir en venir à des extrémités contre" les sœurs⁽⁴³⁾.

Après les fustigations la prison. A partir de janvier 1794 on procède à des arrestations massives de religieuses. Nous n'avons pas beaucoup de données statistiques, mais celles que nous avons sont impressionnantes : 55 religieuses emprisonnées à Orange⁽⁴⁴⁾, 80 à Valenciennes⁽⁴⁵⁾, 180 à Nantes⁽⁴⁶⁾, 427 à Rouen⁽⁴⁷⁾. Chez les Filles de la Charité, qui sont l'un des instituts les plus nombreux (2500 religieuses en 1789), il en est peu qui échappent à l'arrestation⁽⁴⁸⁾. Chez les moniales et les religieuses régulières les communautés les plus touchées sont celles qui se sont reconstituées dans une semi-clandestinité. A Nantes, en juillet 1794, sur les 180 religieuses internées, on compte 26 visitandines, 30 ursulines, 10 calvairiennes, 10 Filles pénitentes et 6 clarisses, soit très probablement la plupart de celles ayant conservé la vie commune⁽⁴⁹⁾.

En regard de l'hécatombe des prêtres, les exécutions de religieuses paraissent peu nombreuses. Le tableau ci-joint en relève 104. Un

(41) Quelques citations parmi d'autres : "Aimer, c'est avoir besoin. Nulle amitié sans besoin..." (HELVÉTIUS, *De l'Esprit* (1758) rééd. Fayard, 1988, p. 314) ; "Il n'est point d'amour désintéressé : quiconque a supposé qu'on puisse aimer quelqu'un pour lui-même, ne se connoissoit guère en affection" (TOUSSAINT, *Les Mœurs*, éd. 1774, 1ère partie, p. 37).

(42) *Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des Arts, des Sciences et des Métiers*, article *Charité* (attribué à Diderot comme tous ceux marqués d'un astérisque).

(43) *Archives parlementaires*, 1ère série, t. 47, 24 août 1793, p. 673.

(44) D'après Pierre de LA GORCE, *Histoire religieuse de la Révolution française*, 5 vol., t. III, Paris, Plon Nourrit et Cie 1918, p. 541.

(45) Chiffre donné par J. LORIDAN (*Les Bienheureuses Ursulines de Valenciennes*, Paris, 1920, p. 118).

(46) Chiffre donné par Etienne CATTÀ (*La vie d'un monastère réformé sous l'Ancien Régime...*, *op. cit.*, p. 541).

(47) Chiffre donné par le chanoine FARCY (*L'Institut des Sœurs du Saint-Enfant-Jésus de la Providence de Rouen (Des origines jusqu'à nos jours)*, 2ème édition, Rouen, 1939, p. 107-108). La période concernée est le mois d'avril 1794.

(48) Sur ces arrestations et plus généralement sur toutes les persécutions infligées aux Filles de la Charité, consulter les *Annales de la Mission*, années 1893, 1894 et 1895, tome 57 et 59.

(49) D'après Etienne CATTÀ (*La vie d'un monastère réformé sous l'Ancien Régime...*, *op. cit.*, p. 541).

recensement exhaustif n'irait sans doute pas au delà de deux cents. Petite tuerie en comparaison des milliers de prêtres massacrés⁽⁵⁰⁾. Car il n'y a pas de lois de mort contre les religieuses. Lorsqu'un prêtre réfractaire se trouvant dans le cas de la déportation, est arrêté, il est aussitôt traduit devant un jury militaire, et "mis à mort dans les vingt-quatre heures". Ainsi en a décidé le décret du 18 mars 1793. Pour les religieuses le refus de serment, qu'il s'agisse du serment civique ou du serment "liberté-égalité", n'a jamais été un crime passible de la peine capitale, ni même de celle de la déportation.

Toutefois, s'il n'est pas de lois de mort à proprement parler, le décret du 9 nivôse an II (29 décembre 1793), qui déclare "suspectes" et devant être "traitées comme telles" les religieuses hospitalières et enseignantes insermentées, n'est pas loin de leur ressembler, ce décret permettant d'arrêter les religieuses, de les mettre en prison et même si les circonstances s'y prêtent, de les condamner à mort. Ajoutons que sont immédiatement passibles de la peine capitale les religieuses coupables de recel de prêtres⁽⁵¹⁾ et les religieuses "émigrées rentrées"⁽⁵²⁾.

Nous connaissons les motifs des condamnations à mort de 92 des 116 religieuses de notre tableau. Ces motifs sont les suivants :

. refus de serment.....	39 cas ⁽⁵³⁾
. refus de serment et conversation ou diffusion d'écrits ou d'images "fanatiques".....	4 cas ⁽⁵⁴⁾

(50) Le seul répertoire de l'abbé CARRON (*les Confesseurs de la foi...*, op. cit.) en indique plusieurs centaines (97 dans le tome III). Nous en avons nous-même compté 61 dans la *Liste générale des contre-révolutionnaires mis à mort à Commune-affranchie, D'après les Jugements rendus par le Tribunal de Justice populaire, la Commission militaire et la Commission révolutionnaire depuis le 21 vendémiaire jusqu'au 17 germinal de l'an deuxième de la République*. A Commune-Affranchie, chez le Citoyen Destefanis... L'an II, br. in-12, 128 pages. Dans *Septembre 1792. Logique d'un massacre*, Paris, Robert Laffont, 1986, p. 102, monsieur Frédéric Bluche donne le chiffre de 223 prêtres assassinés lors de ces journées. Enfin dans son récent livre *Les Prêtres déportés sur les pontons de Rochefort* (Editions Bordessoules, Saint-Jean d'Angély, 1994), Monsieur l'abbé Yves Blomme donne la liste des 64 prêtres morts en déportation, dont le procès de béatification est en cours. On pourrait ajouter bien d'autres listes tout aussi longues.

(51) Décret du 22 germinal an II (11 avril 1794) qui déclare les recéleurs complices des prêtres réfractaires et les soumet aux mêmes peines.

(52) Décret du 18 mars 1793.

(53) Ce sont les 32 religieuses guillotonnées à Orange, les 2 Filles de la Charité fusillées à Angers, la religieuse cordelière guillotinée à Angers, la sœur hospitalière guillotinée à Château-Gontier et les trois religieuses de Saint-Joseph de Vernose guillotonnées à Privas (voir le tableau).

(54) Ce sont les quatre Filles de la Charité d'Arras, guillotonnées à Cambrai.

. conservation ou diffusion d'écrits ou d'images "fanatiques" ..	19 cas ⁽⁵⁵⁾
. recel de prêtres	17 cas ⁽⁵⁶⁾
. "émigrées rentrées"	11 cas ⁽⁵⁷⁾
. "intelligences avec les conspirateurs"	2 cas ⁽⁵⁸⁾
. "ayant suivi les brigands"	3 cas ⁽⁵⁹⁾
. "ayant crié vive le roi"	1 cas ⁽⁶⁰⁾

92

Le refus de serment est donc le motif qui revient le plus souvent. 34 des religieuses condamnées pour cette raison, le sont par des juridictions d'exception, 32 par la commission révolutionnaire d'Orange⁽⁶¹⁾, 2 par la commission militaire Parein-Felix siégeant à Angers⁽⁶²⁾. Ces sortes de juridictions ne s'embarrassent pas de scrupules : les religieuses sont des "suspectes", et puisqu'elles persistent dans leur refus de serment, rien n'est plus normal que les condamner à mort. Le tribunal de Cambrai qui envoie à la guillotine les quatre Filles de la Charité d'Arras, est un simple tribunal criminel, mais il est dit "jugeant révolutionnairement" selon la mission que le représentant Joseph Lebon lui a confiée. Cela peut expliquer la sévérité de la sentence et l'application de la peine de mort dans un simple cas de refus de serment. On notera toutefois que les juges de Cambrai ajoutent à ce motif celui de la découverte de "papiers suspects" et d'"écrits fanatiques". Comme s'ils avaient conscience de la relative insuffisance du refus de serment.

La conservation (ou la rédaction, ou la diffusion) d'"écrits séditieux et fanatiques" est après le refus de serment le motif le plus fréquent. "Fanatiques" peut-être, mais séditieux on en doute. C'est bien pourtant le qualificatif donné à "l'enveloppe de deux cents passeports de la Sainte-

(55) Ce sont les 16 Carmélites de Compiègne, une Visitandine de Paris, une sœur hospitalière de Doué la Fontaine en Anjou et une religieuse de Paris, dont nous connaissons le nom (Sœur Dorothée), mais dont nous ignorons l'institut.

(56) Ce sont deux ursulines de Bordeaux, 5 converses du Bon Pasteur de Bordeaux, 6 autres religieuses bordelaises dont la congrégation ne nous est pas connue, une religieuse lyonnaise dans le même cas, une bénédictine d'Angers et deux dominicaines de Paris.

(57) Ce sont les onze ursulines de Valenciennes.

(58) Une bénédictine de Paris et une Fille du Cœur de Marie (congrégation fondée par le P. de Clorivière).

(59) Dont une bénédictine du Calvaire d'Angers.

(60) La sœur Gattey, Fille de la Charité.

(61) Les commissions révolutionnaires, dites aussi populaires, étaient instituées pour remplacer les tribunaux criminels dans certains districts des départements insurgés ou des régions troublées pour juger les rebelles capturés en armes. Elles ne comportaient pas de jurys (Jacques GODECHOT, *Les institutions de la France sous la Révolution et l'Empire*, p. 324.

(62) Les commissions militaires avaient le même rôle que les commissions révolutionnaires et ne comportaient pas non plus de jurys. Elles se composaient de cinq juges, tous gradés de la division militaire du chef-lieu. La commission qui eut successivement pour présidents Parein et Felix fut créée le 10 juillet 1792.

Vierge" et à la "Consécration de la France à la Sainte-Vierge en renouvellement du vœu de Louis XIII⁽⁶³⁾" découvertes à Paris chez la sœur Sophie Adélaïde Leclerc-Glatigny, religieuse de la Visitation de Saint-Denis, ainsi qu'aux papiers tout aussi édifiants et inoffensifs trouvés chez les Carmélites de Compiègne. Il est vrai que chez ces dernières on a mis la main également sur certaines images du Sacré-Cœur, en lesquelles le tribunal, c'est bien naturel, s'empresse de voir "les caractères de ralliement des rebelles de la Vendée"⁽⁶⁴⁾. Mais enfin, même avec la meilleure volonté du monde, on ne peut rien trouver dans tout cela qui puisse étayer une complicité de révolte. En fait on a l'impression que l'accusation de sédition n'est là que pour la forme, celle de "fanatisme" prévalant. Mais pourquoi, dira-t-on, condamner à mort pour "fanatisme" ? Parce que le fanatisme est jugé extrêmement dangereux. On n'est pas loin d'y voir la principale menace dirigée contre l'existence de la République et de la liberté. Donc les religieuses sont extrêmement dangereuses. Comme le dit le Tribunal révolutionnaire de Paris en condamnant à mort la sœur Leclerc-Glatigny, de telles femmes sont "de ces êtres dans le cœur desquels le fanatisme est tellement invétéré qu'ils ne respirent que pour saper sourdement l'empire auguste de la liberté"⁽⁶⁵⁾. Mais, objectera-t-on encore, il n'est décrété nulle part que le "fanatisme" mérite la peine de mort. Certes cela n'est décrété nulle part, mais quel besoin de le décréter ? Le "fanatisme" ("folie religieuse sombre et cruelle" selon la définition de Voltaire) est un crime si grave qu'il n'est pas nécessaire de faire une loi contre lui : la Révolution le rejette de tout son être. C'est le crime par excellence, le crime qui trouble la société. Le gouvernement le punira exemplairement. "Pour qu'un gouvernement, écrivait Voltaire, ne soit pas en droit de punir les erreurs des hommes, il est nécessaire que ces erreurs ne soient pas des crimes ; elles ne sont des crimes que quand elles troublent la société ; elles troublent la société dès qu'elles inspirent le fanatisme ; il faut donc que les hommes commencent par n'être pas fanatiques pour mériter la tolérance"⁽⁶⁶⁾. Des religieuses, fanatiques "outrées"⁽⁶⁷⁾, quel ne sera pas le démerite ?

Car il ne leur suffit pas d'être des "fanatiques", il leur faut encore s'en targuer publiquement. Regardez-les au tribunal : quelle insolence ! quelle audace ! Elles devraient avoir honte. Mais au lieu de regretter leur folie religieuse, elle s'en vantent, elles l'étalent. "Quelles sont tes opinions religieuses ? demande le juge à la sœur Elisabeth de Pons, et celle-ci de

(63) Cité par H. WALLON, *Le tribunal révolutionnaire de Paris, op. cit. supra*, t. II, p. 470.

(64) Cité par Victor PIERRE, *Les seize Carmélites de Compiègne...*, *op. cit.*, p. 144.

(65) Cité par H. WALLON, *Le tribunal révolutionnaire de Paris, op. cit. supra*, t. II, p. 471.

(66) VOLTAIRE, *Traité de la tolérance*, édition de 1764, s. n. l., chapitre XVIII, p. 152-153.

(67) L'expression revient souvent dans les sentences de la Commission militaire Parein-Félix à Angers (voir *Andegaven... Positio, op. cit. supra*).

(68) Cité par H. WALLON, *Histoire du tribunal révolutionnaire de Paris, op. cit.*, t.4, p.

répondre : "J'aime Dieu de tout mon cœur"⁽⁶⁸⁾. As-tu quelque chose à ajouter, interroge le président de la commission militaire de Valenciennes, s'adressant à la sœur Clotilde Paillat. Réponse : "A dit qu'elle n'avait rien à ajouter, si ce n'est que dans sa conduite, elle n'a agi ainsi que pour sauver sa religion et pour ne point être apostate"⁽⁶⁹⁾. "Les prêtres qui venaient dans votre maison, étaient-ils constitutionnels ? demande à la sœur Victoire Crevel le président du tribunal révolutionnaire. Réponse : Ah ! Certes, que j'en serais fâchée. J'aimerais mieux ne pas me confesser de ma vie"⁽⁷⁰⁾. Et voici Thérèse Consolon, supérieure des Ursulines de Sisteron : "Qui es-tu ? Je suis fille de l'Eglise catholique"⁽⁷¹⁾. Et cette sœur âgée de 74 ans, converse du Bon Pasteur à Bordeaux : "Veux-tu faire des aveux, demande le juge. Réponse : "Je veux mourir romaine"⁽⁷²⁾. Tant d'ostentation dans le crime a quelque chose d'effrayant. De telles femmes sont des monstres. Le devoir de la justice du peuple est de les faire disparaître au plus tôt.

Seulement il n'est pas possible de les tuer tout de suite, comme cela, dans le prétoire. Si vite que l'on s'efforce de procéder, il y a toujours nécessairement un délai entre le jugement et l'exécution : un ou deux jours, ou au moins quelques heures. Il y a la toilette du condamné ; il y a le transport sur le lieu de l'exécution. Les religieuses en profitent pour renouveler leurs démonstrations de "fanatisme". Auront-elles jamais fini de "troubler la société" ? Le plus inquiétant sans doute est ce désir , indécentement affiché, de mourir et dont les vers composés à la Conciergerie par la Mère Lidoine, prieure des Carmélites de Compiègne, sont la plus parfaite illustration :

"Livrons nos cœurs à l'allégresse !

Le jour de gloire est arrivé.

Loin de nous la moindre faiblesse.

Le glaive sanglant (bis) est levé.

Courons tous, volons à la gloire ;

Nos corps sont au Seigneur ;

Montons, montons

A l'échafaud et Dieu sera vainqueur"⁽⁷³⁾

(69) Cité par Marie-Christine DELATTE, *Une supérieure dans la tourmente révolutionnaire, Mère Clothilde Paillat, Supérieure des Ursulines de Valenciennes, 1790 à 1794*. Mémoire présenté en 1987 à l'Université Catholique de Louvain en vue de l'obtention du grade de licencié en sciences religieuses, mémoire dactyl. de 243 pages, p. 130.

(70) Cité par H. WALLON, *Histoire du tribunal révolutionnaire de Paris*, t. II, p. 420.

(71) Cité par les *Annales religieuses, politiques et littéraires*, t. 1, Paris, 1796, an IV de la République, p. 130.

(72) Cité par Pierre de LA GORCE, *Histoire religieuse de la Révolution française*, t. III, 1918, p. 565.

(73) Cité par Victor PIERRE, *Les seize Carmélites de Compiègne*, Paris, 1905, p. 123-124.

Empressement bien réel et joie tangible. "Elle avaient l'air d'aller à leur noces..." dira un témoin des Carmélites de Compiègne partant pour la Barrière du Trône⁽⁷⁴⁾. L'une des ursulines de Pernes, la sœur de Justamon, dit à ses gardes : "Qu'ils sont bons ceux qui viennent de nous condamner"⁽⁷⁵⁾. Arrivée au lieu de l'exécution, la sœur Monique "se prosterne devant la guillotine comme si elle eût une vraie croix"⁽⁷⁶⁾. Mais le comportement le plus stupéfiant, le plus effarant, est celui de cette ursuline de Valenciennes, si pressée de mourir qu'elle ne supporte pas d'attendre son tour et de monter à son rang : "Au premier appel nominal elle se présente, mais Mère Natalie, la retenant par le bras, lui dit : Un instant, ma chère sœur, c'est à moi à y monter avant vous. Mère Augustine céda, mais à diverses reprises elle se présenta au bourreau qui ne l'accepta qu'à son rang comme la plus jeune et la dernière"⁽⁷⁷⁾.

Tandis que soupire la Jeune Captive ("Je ne veux point mourir encore"^(77 bis)), pendant que les esprits philosophiques tentent de se convaincre de l'inanité de la mort ("Cette mort n'est rien", écrivait à l'article *Mort* de l'*Encyclopédie* le chevalier de Jaucourt), les "fanatiques" appellent la mort et la désirent.

Mais évidemment ils ne la désirent pas pour elle-même. Ils la désirent parce qu'elle est la mort des martyrs, et parce que la mort des martyrs est unie à celle de Jésus-Christ. Quelques années avant la Révolution, méditant sur le martyre, et comme inspiré par une sorte de prescience de la grande persécution, un pieux auteur invoquait ainsi le Christ : "...votre mort, écrivait-il, a changé la nature de la nôtre. Elle n'était qu'une peine due à notre désobéissance, mais maintenant, unie à la vôtre, elle devient le sacrifice le plus grand et le plus agréable que nous puissions faire à Dieu"⁽⁷⁸⁾. Autrement dit, si la mort des philosophes n'est

(74) Témoignage de Blot, vigneron d'Orléans (détenu lui aussi à la Conciergerie), cité par l'Abbé CARRON (*Les confesseurs de la foi, op. cit.*, t. II, p. 76).

(75) Cité dans *Annales religieuses, politiques et littéraires*, t. I, Paris, 1796, p. 131.

(76) Abbé CARRON, *Les confesseurs de la foi*, Paris, 1820, tome 1, p. 213-214.

(77) Témoignage cité par J. LORIDAN (*Les bienheureuses Ursulines de Valenciennes, op. cit.*, p. 151).

(77 bis)

"L'épi naissant mûrit de la faux respecté ;
 Sans crainte du pressoir, le pampre tout l'été
 Boit les doux présents de l'aurore ;
 Et moi, comme lui belle, et jeune comme lui,
 Quoi que l'heure présente ait de trouble et d'ennui,
 Je ne veux point mourir encore"

André CHENIER, *La Jeune Captive, Oeuvres complètes*, Édition établie et commentée par Gérard Walter, Gallimard, La Pléiade, 1958, p. 185.

(78) *Doctrine en forme de lectures de piété...* par LHOMOND, ancien professeur de l'Université de Paris, Nouvelle édition, Angers, 1824. La première édition de cet ouvrage date de 1783.

rien, celle des "fanatiques" est tout. Voilà pourquoi les religieuses sont si pressées de la subir.

*

* *

Et si appliquées à la célébrer.

Nous avons sur les derniers moments des religieuses un certain nombre de relations émanant des contemporains, dont plusieurs furent des témoins oculaires. Le caractère hagiographique prononcé de certains de ces textes oblige à les passer au crible de la critique, mais ne signifie nullement qu'il faille y voir de pures inventions. La plupart des faits rapportés sont authentiques.

Il y a en particulier un fait indubitable : la solennité donnée à ces derniers moments⁽⁷⁹⁾. La plupart des religieuses condamnées vont au supplice en priant à haute voix ou en chantant. Elles veulent édifier l'assistance. Elles désirent offrir leur sacrifice de la manière la plus expressive possible.

A cause du bruit du convoi ou de la rumeur de la foule, il arrive que ces chants et ces prières ne soit pas entendus distinctement, mais ce n'est pas le cas le plus fréquent, et nous connaissons la plupart des intitulés. Les filles séculières choisissent de chanter des cantiques populaires. Par exemple les deux sœurs de la Sagesse guillotines à Nantes le 17 décembre 1793 chantent le cantique marial du P. de Montfort, "Je mets ma confiance, Vierge, en votre secours"⁽⁸⁰⁾. Les moniales et les religieuses régulières chantent ou psalmodient leur office aux heures appropriées. Par exemple, les Carmélites de Compiègne, conduites au supplice en fin d'après-midi, psalmodient les complies, puis chantent le *Salve Regina* comme cela doit se faire tous les jours à la fin de cet office. Enfin, au pied de l'échafaud, après avoir renouvelé leurs vœux, elles entonnent le *Veni Creator* : c'est l'hymne habituellement chanté dans les monastères lors de cette cérémonie de renouvellement. La liturgie des Ursulines de Valenciennes est quelque peu différente. Après la récitation des psaumes (ceux de l'office de vêpres très probablement), elles chantent successivement le *Te Deum*, les litanies de la Vierge et le *Deus tuorum militum*. Ce dernier hymne, attribué à saint Ambroise, est habituellement chanté aux premières vêpres d'un martyr⁽⁸¹⁾.

(79) De cette solennisation de la mort nous avons déjà traité dans notre communication au Colloque international de Chantilly en 1987 ("La mort des victimes ; prières et chants sur le chemin du supplice", *La vie religieuse en France et dans les pays occupés*, Colloque international de Chantilly, Paris, 1988, p.594-606.

(80) Il s'agit de Sœur Saint-Paul (Michèle Hervouët) et de Sœur Salomon (*Eglise de Nantes et la Révolution*, La Chapelle sur Erdre, 1992, p. 13.

(81) Selon J. LORIDAN (*Les Bienheureuses Ursulines de Valenciennes*, op. cit., p. 171) qui tenait ces précisions de Henri Chavatte d'Hasnon, mort en 1898 à l'âge de 90 ans, lequel les avait lui-même recueillies de son oncle Charles Boudard, témoin oculaire du supplice des Ursulines.

La première strophe se traduit ainsi : "O Dieu qui êtes de vos soldats la couronne et la récompense, nous chantons les louanges de votre Saint-Martyr"⁽⁸²⁾. Ces religieuses célèbrent donc leur propre martyr, mais elles le célèbrent selon les normes de la liturgie, et comme un exercice de communauté. Simplement l'imminence de la mort donne à la prière publique ainsi exprimée tout son véritable sens. La liturgie apparaît ici comme ce qu'elle est, comme une préfiguration du ciel, comme une annonce des splendeurs du paradis⁽⁸³⁾.

On peut parler d'héroïsme féminin : le courage de ces femmes en leurs derniers moments n'a pas tout à fait le même visage que celui des prêtres dans les mêmes circonstances. Nos religieuses manifestent une confiance et une allégresse que l'on voit rarement chez les prêtres. En bons disciples de l'École Française, ceux-ci se montrent graves, sévères, pleins de componction. Leur courage n'est pas moins inouï : on ne peut s'empêcher de le trouver un peu compassé. Les prières qu'ils chantent ou récitent, ont un accent pénitentiel très marqué ; ce sont les Psaumes de la pénitence, le *Miserere mei*, le *Libera me a morte aeterna* et le *Parce Domine*^(83 bis). Ils célèbrent leurs propres funérailles, alors que les religieuses vont à leur noces.

Dignes en cela des Vierges sages de la parabole, elles ont attendu l'Époux et se sont préparées à sa venue. Leurs actes généreux n'ont rien d'improvisé. Nous y sentons la marque d'une longue préparation spirituelle. Certaines spiritualités, certaines dévotions particulières ont nourri en leurs âmes la flamme surnaturelle⁽⁸⁴⁾.

L'un de ces éléments spirituels est la confiance en Dieu. Dans les années 1790 et 1791, l'ex-jésuite Pierre-J. de Clorivière donne des stations et des retraites à plusieurs monastères et couvents de Paris et de province⁽⁸⁵⁾. Avec la communion fréquente le thème favori de son enseignement, si l'on en juge par ses lettres de direction spirituelle, est la

(82)

"Deus tuorum militum
Sors et corona praemium,
Laudes canentes Martyris...".

(83) Cette idée est exprimée par de nombreux auteurs. "O Sainte Liturgie, écrit l'un d'eux, honneur de l'Église... nous te jurons fidélité jusqu'à la mort et même au-delà dans ce paradis, dont tu nous dévoiles quelque chose des splendeurs indicibles" (*La Sainte Liturgie*, par un moine bénédictin, Editions Sainte-Madeleine, s.d., p. 165).

(83 bis) Nous renvoyons à notre communication du colloque de Chantilly (cité *supra*) et plus précisément aux pages 601, 602 et 604.

(84) La présente recherche sur la spiritualité des religieuses se rattache à notre enquête (menée depuis plusieurs années) sur la vie spirituelle en France pendant la Révolution. Voir notre étude "Pour une histoire spirituelle de la France pendant la Révolution" (*Les résistances spirituelles*, Publications du Centre de Recherches d'histoire religieuse et d'Histoire des idées 10, Presses de l'Université d'Angers, 1987, p. 11-127).

(85) Voir Pierre J. DE CLORIVIERE, Adélaïde DE CICE, *Correspondance 1787-1804*, Introduction par Jean de Viguier, Paris, Beauchesne, 1993.

confiance en Dieu. Dans les lettres à Mademoiselle de Cicé, l'exhortation à la confiance revient à tout instant. "Excitez-vous, lui écrit-il, à la confiance spirituelle sans attendre rien de sensible, et communiquez"⁽⁸⁶⁾. Ou bien "Mettez en Dieu votre confiance ; vous n'aurez nul sujet de vous inquiéter. Communiquez comme je vous l'ai dit sans vous attacher au sensible..."⁽⁸⁷⁾. Ou encore : "Dilatez votre cœur par la confiance..."^(87 bis). Parmi les communautés enseignées par le P. de Clorivière se trouvaient les Carmélites de la rue de Grenelle⁽⁸⁸⁾. Nul doute qu'elles aient bien profité de ses leçons. L'une d'entre elles décrit ainsi leur âme lors de leur comparution devant le Tribunal révolutionnaire de Paris :

"...ce que nous ressentions, n'était point l'effet d'une tête montée, mais le calme et la paix qu'on éprouve au ciel. Paisibles entre les bras de notre Dieu, nous ne voulions que lui être fidèles, et nous lui abandonnions le reste"^(88 bis).

Ne reconnaît-on pas ici la "confiance" du P. de Clorivière, la "confiance véritable, spirituelle, dégagée du sensible" ?

Un autre élément spirituel est la dévotion au Sacré-Cœur. Cette dévotion n'avait touché pendant longtemps qu'un petit nombre d'âmes. A la veille de la Révolution et pendant la Révolution elle-même, elle se répand comme un feu dévorant. En 1790 et 1791, lors de la veillée d'armes spirituelle précédant la persécution, nombreux sont les prêtres qui la recommandent, et parmi ces derniers figurent Monsieur Emery⁽⁸⁹⁾ et le P. de Clorivière, qui fonde en 1791 les deux sociétés religieuses des Prêtres du Cœur de Jésus et des Filles du Cœur de Marie⁽⁹⁰⁾. Elle est pratiquée dans beaucoup de communautés féminines, en particulier chez les Visitandines, les Carmélites et les Ursulines. Dans les annales des communautés les plus persécutées de ces instituts, on trouve maint indice de leur attachement au "Saint-Cœur". Des images du Sacré-Cœur sont fabriquées et diffusées à profusion par les visitandines de Nantes, et c'est probablement l'une de ces images que saisit la police chez la sœur Leclerc-Glatigny, visitandine de Saint-Denis⁽⁹¹⁾. Le 6

(86) Ibidem, p. 187, Lettre non datée.

(87) Ibidem, p. 159, septembre 1792.

(87 bis) Ibidem, p. 164, Lettre datée du 3 mai, sans indication de l'année.

(88) Nous savons que le P. de Clorivière correspondait avec la prieure de ce Carmel, la Mère Camille de Soyecourt, et avec une autre religieuse de la même communauté, la Sœur Victoire Crevel (voir *Correspondance citée supra*, p. 171-172).

(88 bis) Cité par H. WALLON, *Histoire du tribunal révolutionnaire de Paris, op. cit.*, t. II, p. 575.

(89) Dans notre ouvrage *Christianisme et Révolution. Cinq leçons d'histoire de la Révolution française* (2ème édition, Nouvelles éditions latines, 1988, p. 117-118) nous avons cité une lettre de Monsieur Emery recommandant une dévotion "si utile et si aimable".

(90) L'acte fondateur des deux sociétés date du 2 février 1791.

(91) H. WALLON, *Histoire du tribunal révolutionnaire de Paris, op. cit.*, t. II, p. 469.

mars 1790 la même communauté de visitandines de Nantes se consacre au Cœur de Jésus et prononce le vœu de "faire une communion générale tous les ans, le vendredi, jour de l'octave du Sacré-Cœur de Jésus"⁽⁹²⁾. Un cantique et des images du Sacré-Cœur sont découvertes chez les Carmélites de Compiègne et figurent à leur dossier d'accusation comme preuves de leur "fanatisme"⁽⁹³⁾. L'emblème "cordicole" est saisi sur l'une des ursulines guillotonnées à Orange⁽⁹⁴⁾. Enfin la fête du Sacré-Cœur était célébrée tous les ans chez les ursulines de Valenciennes le lendemain de l'octave du Saint-Sacrement⁽⁹⁵⁾. La dévotion au Cœur a joué un rôle essentiel dans la préparation des religieuses au sacrifice. Car elle est une dévotion de réparation : le Cœur est blessé, outragé ; il faut réparer les outrages. L'Amour a besoin de victimes ; les religieuses s'offrent en holocauste. Le cantique trouvé chez les Carmélites de Compiègne contenait cette invocation à l'Amour Rédempteur :

"Vois surtout, ô cœur débonnaire,
Vois ces Vierges qui nuit et jour,
Attisent dans ton sanctuaire
Le feu sacré de ton amour"⁽⁹⁶⁾.

Ces religieuses s'identifiaient ainsi à des vestales. Quand vient la persécution les vestales se transforment en victimes. Au lieu d'attiser le feu elles le nourrissent de leurs propres vies.

Car ces vies sont consacrées. Avec la confiance en Dieu, avec la dévotion au Sacré-Cœur, la fidélité aux vœux (on pourrait même parler d'un esprit de consécration) est l'un des éléments les plus importants de la spiritualité des religieuses. Il faudrait écrire la chronique du renouvellement des vœux de religion. Malgré la suppression et l'interdiction des vœux, les moniales et religieuses régulières ne manquent pas de les renouveler. A la Visitation de Paris, en 1791, la Prieure choisit pour cette cérémonie privée quasi clandestine, le jour du 1^{er} juillet, qui est dans l'ordre de la Visitation celui de la fête du Sacré-Cœur. Expulsées de leur monastère ces mêmes religieuses emportent avec elles leurs constitutions. Année après année, sur les marges du précieux livre, elles consignent leurs renouvellements. L'une

(92) cité par Etienne CATTÀ, *La vie d'un monastère réformé sous l'Ancien Régime...*, *op. cit.*, p. 489.

(93) Victor PIERRE, *Les seize Carmélites...*, *op. cit.*, p. 101, note 1.

(94) Pierre de LA GORCE, *op. cit.*, t. III, p. 541.

(95) D'après J. LORIDAN, *Les Bienheureuses Ursulines de Valenciennes*, 2^{ème} éd., 1920, p. 10. Ajoutons que dans l'*Exercice spirituel des religieuses Ursulines de la Congrégation de Bordeaux* (à laquelle appartenaient les ursulines de Valenciennes), se trouvait un "Exercice spirituel pour le Sacré-Cœur de Jésus".

(96) Cité par V. PIERRE, *Les Seize Carmélites de Compiègne*, *op. cit.*, p. 101, note 1.

d'elles écrit : "J'ai renouvelé mes vœux en prison, le 21 novembre 1794"⁽⁹⁷⁾. Avant de comparaître devant la Commission révolutionnaire les religieuses d'Orange renouvellent et leurs vœux de baptême et leurs vœux de religion⁽⁹⁸⁾. Enfin il nous est dit des Carmélites de Compiègne que parvenues auprès de l'instrument de leur supplice, ayant chanté le *Veni Creator* "à haute et intelligible voix, elles prononcèrent toutes ensemble la formule de leurs vœux de religion"⁽⁹⁹⁾. La consécration prend ici tout son sens sacrificiel. Quelque temps auparavant la Prieure de ces mêmes Carmélites leur avait fait "faire un acte de consécration par lequel la Communauté" s'était offerte "en holocauste pour apaiser la colère de Dieu"⁽¹⁰⁰⁾.

*

* *

Les religieuses ne sont pas les seules femmes que la Révolution a persécutées. On compte par dizaines de milliers les femmes exécutées, femmes de toutes conditions depuis celle de reine de France jusqu'à celles d'artisanne ou de servante. Y a-t-il plus d'hommes condamnés à mort que de femmes ? C'est difficile à dire. Au Tribunal révolutionnaire de Paris les hommes sont beaucoup plus nombreux^(100 bis), mais à Angers la moitié des victimes de la commission militaire sont des femmes⁽¹⁰¹⁾. Quoiqu'il en soit une chose est certaine : à aucun moment et de nulle façon la Révolution n'a jamais eu le moindre égard à la prétendue faiblesse des femmes.

Ceux qui voudront bien considérer ce fait, s'en étonneront peut-être : n'est-ce pas sous la Révolution française qu'est né "le féminisme moderne"⁽¹⁰²⁾ ? Certes, mais le féminisme n'est qu'une théorie. Et cette théorie n'a jamais été prise au sérieux par le nouveau régime. La seule liberté nouvelle concédée aux femmes a été le droit de divorcer. En

(97) cité par René de CHAUVIGNY, *Une page d'histoire religieuse pendant la Révolution. La Mère de Belloy et la Visitation de Rouen*, Paris, 1906, p. 186.

(98) "Comme toutes ces saintes filles s'entendoient à comparaître devant ces juges féroces, elles récitèrent ensemble les prières de l'Extrême Onction, renouvellaient les vœux du Baptême et les vœux religieux" (*Annales religieuses, politiques et littéraires*, t. 1, Paris, 1796, an IV de la République, p. 118).

(99) Relation de la Sœur-Marie de l'Incarnation.

(100) *Ibidem*

(100 bis) D'après les listes fournies par H. Wallon pour le mois de germinal an II (21 mars-20 avril 1794) les condamnés à mort se répartissent comme suit : 94 hommes et 16 femmes.

(101) Sur 4 130 prévenus : 2 077 hommes et 2 053 femmes (Philippe Evanno, "La foi des insurgés de la Vendée. D'après les Archives du Comité de Surveillance de Maine et Loire et des Comités révolutionnaires d'Angers et de Cholet", *Bulletin de la Société française d'histoire des idées et d'histoire religieuse*, n° 4, 1987, p. 29-44).

(102) Elke et Hans-Christian HARTEN, *Femmes, Culture et révolution*, op. cit. supra, p. 15.

1790, Condorcet avait plaidé pour "l'admission des femmes au droit de cité", mais son plaidoyer n'avait eu aucun effet tangible⁽¹⁰³⁾. Comme l'écrit monsieur Xavier Martin, "le droit constitutionnel du royaume s'est révélé plus misogyne encore que celui de l'Ancien Régime, puisque la Constitution de 1791 qui maintient la dynastie régnante, interdit aux femmes d'être régentes du royaume, alors qu'elles peuvent l'être et l'ont été auparavant"⁽¹⁰⁴⁾. Le même auteur ajoute "que l'idée d'une infériorité biologique et intellectuelle de la femme confinera au dogme scientifique durant les dernières années de la Révolution"⁽¹⁰⁵⁾.

Si les révolutionnaires se méfient des femmes, a fortiori des religieuses. En effet, le type de femme que la religieuse incarne, contredit celui de la femme bonne citoyenne et vraie patriote.

Selon cet idéal révolutionnaire une femme ne peut et ne doit être qu'épouse et mère. Elle "élève ses enfants pour en faire les hommes et les femmes de la communauté républicaine"⁽¹⁰⁶⁾. "Une femme, dit un manuel républicain d'éducation des filles, ...ne peut avoir de prestige que par ses vertus paisibles et domestiques... Elle ne doit pas jouer un rôle de premier plan dans les affaires publiques... On doit... se fixer pour mission d'éteindre en elle toute ambition personnelle, mais il est souhaitable qu'elle soit capable de poursuivre un noble objectif pour son époux et des enfants"⁽¹⁰⁷⁾. On peut juger cet idéal prosaïque ; il l'est peut-être moins qu'il ne le paraît. Car il se rattache à l'essence même de la Révolution, qui est la volonté de régénération. La maternité fait de la femme l'intermédiaire entre la Nature et la Cité. En contact direct avec la Nature, elle contribue à l'avènement de l'homme "bon et naturel"⁽¹⁰⁸⁾. On comprend alors l'aversion pour les religieuses. Ces mauvaises femmes refusent de quitter leur cloîtres, elles ne veulent pas se marier, elles refusent de renoncer à leurs vœux, elles refusent en somme de participer à la grande œuvre de la régénération de l'homme.

La religieuse est aussi l'anti-liberté. Nous l'avons vue farouche adversaire du serment "liberté-égalité". Elle y voit le principe de l'anéantissement de ses vœux. Elle désire rester libre de s'engager jusqu'à la mort. Elle ne reconnaît pas le culte de la déesse Liberté. Une femme s'oppose à une autre femme. Extraordinaire opposition. Essayons d'en

(103) "Sur l'admission des femmes au droit de cité" (*Journal de la Société de 1789*, n° V, 3 juillet 1790 (reprint EDHIS, Paris, 1982).

(104) Xavier MARTIN, "Liberté, égalité, fraternité : Inventaire sommaire de l'idéal révolutionnaire français", *Himeji International Forum of Law and Politics*, n°1, 1993, p. 1-25, p. 15.

(105) *Ibidem*.

(106) Elke et Hans-Christian HARTEN, *Femmes, culture et révolution*, op. cit., p. 37

(107) Cité *Ibidem*, p. 119.

(108) Selon l'interprétation, qui nous paraît judicieuse, de Elke et Hans-Christian Harten dans l'ouvrage que nous venons de citer (p. 37).

prendre toute la mesure. Deux cortèges traversent la ville et leurs parcours se croisent : d'un côté cette déesse Liberté d'abord promenée sur son char triomphal, ensuite installée sur les "Monts Sacrés" de carton afin d'y annoncer les nouvelles vérités ; de l'autre cette religieuse "fanatique" et méprisable que l'on traîne au supplice dans la charrette des condamnés à mort.

*

* *

DÉBAT

Père Hugelé : Je remercie Monsieur pour ce magnifique hommage rendu au courage des femmes et à leurs missions au cœur de l'Eglise, mission de sainteté, de témoignage.

François Callais : Je voudrais juste apporter une petite remarque, très marginale, le Père de Clorivière a été professeur au collège des Jésuites de Compiègne pendant plusieurs années, a-t-il eu une influence sur le carmel de Compiègne ? C'est possible. De même, l'aumônier, l'abbé Courouble, était un ancien Jésuite, qui a suivi les Carmélites jusqu'à son exil, le 30 novembre 1794.

Mme Botton : Vous avez dû rencontrer dans vos recherches les lettres d'encouragement qu'ont écrit les trois derniers visiteurs apostolique, les frères de Brassac et M. de Floirac. Lorsque les Carmélites s'inquiètent, les trois prêtres les encouragent en leur disant : "ce n'est pas tant la lettre que l'esprit qui compte, donc ne vous inquiétez pas", voire même : "vous pouvez prêter le serment de liberté et d'égalité car ce n'est qu'une question de conscience".

Jean de Viguerie : Ils encouragent aussi les religieuses à continuer la religion du possible, à continuer la vie commune. Est-ce que ce sont ces mêmes lettres ?

Bernard Hours : J'aurais beaucoup de choses à vous demander et puis des réflexions à faire. Faites-vous une différence entre les décrets de 1790 et celui de Joseph II, vous paraissent-ils de la même inspiration ? Ceux pris par Joseph II au début des années 1780 dans l'Empire, puisqu'ils maintiennent les religieuses enseignantes et hospitalières ?

Jean de Viguerie : Vous faites allusion au grand exemple, au grand modèle, c'est-à-dire à la suppression par l'empereur Joseph II, dans tous ses états, des maisons de moniales et de religieuses n'ayant pas d'utilité immédiate, c'est-à-dire n'enseignant pas, ne soignant pas les malades et ne se livrant pas non plus à des travaux érudits. Effectivement cet événement a été douloureusement ressenti en France où d'ailleurs beaucoup de couvents ont accueilli des religieuses, venant des Pays-Bas par exemple. Ce fut le cas des carmels de Paris.

Bernard Hours : Les religieuses françaises, ayant souvent accueilli des religieuses flamandes, étaient donc préparées à ce genre d'événement.

Jean de Viguerie : Il y a une extraordinairement abondante littérature philosophique vouant aux gémonies tout l'ordre monastique, et souhaitant la suppression des couvents, des monastères. Cette littérature est d'une extrême violence, par exemple Delisle de Sales qui était un ami de Voltaire, appelle de ses vœux une révolution qui anéantirait ces "corps composés uniquement d'inutiles". Mais l'inspiration qui a présidé aux décisions de Joseph II, qui était un homme de foi comme sa mère, est exactement la même. Les religieuses, les moniales sont des inutiles ne servant pas la société.

Bernard Hours : C'est une idée que l'on retrouve même chez un certain nombre d'évêques, elles ne servent pas à l'Eglise.

Jean de Viguerie : Bien entendu, et l'un d'eux qui est un des plus connus, Mgr de Boisgelin, qui va s'opposer à la constitution civile du clergé à l'Assemblée constituante, non sans

courage, dans un écrit datant de 1789, dit que ne peuvent entrer dans les couvents que des "atrabilaires". Un des chefs de l'épiscopat français ! On pourrait parler de Loménie de Brienne et même de certains évêques réputés pour leur piété, comme l'évêque de Limoges, Mgr d'Argentré. J'ai trouvé récemment chez lui, qui pourtant est un évêque dévot, des propos qui ressemblent beaucoup à ceux de Boisgelin, au sujet des religieuses. Il y a effectivement, comme vous le disiez M. Hours, un catholicisme "éclairé".

Bernard Hours : Les religieuses sont allées mourir joyeusement, mais la littérature des circulaires nécrologiques les montrent toujours mourant joyeusement. La mort des religieuses est toujours joyeuse. Et c'est justement ce qui frappe chez Marie Leczinska, du moins telle qu'on nous la montre, parce que leur vie religieuse, telle qu'elle a été conçue, était une vie de préparation à la mort. La vocation, c'était mourir au monde. Et, finalement, d'être rejeté par le monde c'était la consécration de leur vocation. Du coup, cette persécution était en quelque sorte dans la logique même de leur vocation religieuse. Et c'est pour ça, finalement, qu'elles l'ont accueillie avec tant de joie. Et puis, il y a aussi, je crois, le modèle de l'église primitive qui a beaucoup joué, qui a été renouvelé par les études historiques qui se sont développées aux XVII^e et XVIII^e siècles, sur les premiers siècles de l'Eglise.

Jean de Viguerie : C'est une remarque très intéressante en ce qui concerne les nécrologues. On peut rapprocher cette mort sur l'échafaud de celle des religieuses racontée dans les nécrologues. Mais en ce qui concerne le modèle de l'église primitive, je suis moins certain.

Bernard Hours : On trouve les vies des pères, et les histoires des églises primitives, dans les bibliothèques.

Jean de Viguerie : Ce qui me frappe beaucoup, c'est que dans la prédication de l'époque, dans les ouvrages édifiants, dans tous les ouvrages de spiritualité, je ne trouve presque jamais de mention du martyre. Et c'est pourquoi, j'ai été extrêmement frappé de trouver cette méditation sur le martyre dans la *Doctrine chrétienne* de Lhomond, qui est de 1783.

Bernard Hours : Ce serait peut-être propre aux communautés féminines, parce qu'on le trouve bien dans les récits de maladie. Les médecins et les chirurgiens font abominablement souffrir, on les aime bien parce qu'ils font souffrir et la maladie témoigne de la vigueur de la foi des religieuses.

Jean de Viguerie : Vous savez, il y a une église cachée au XVIII^e siècle, totalement invisible du monde, de l'opinion publique, des philosophes, et même peut-être du clergé. Ce sont les humbles dévots de la campagne, les paysans qui pratiquent, et puis les pauvres gens et les mendiants peut-être, et puis ces couvents féminins qui sont un monde immense, extrêmement riche et fécond. C'est aujourd'hui une très bonne occasion que nous donnent M. Callais et ce colloque de la découvrir et d'en voir la richesse.

Bernard Hours : Pour terminer, c'est la Terreur qui a guillotiné l'auteur de la première déclaration des droits de la femme, Olympe de Gouge.

Claude Gendre : Pour aller dans le sens de ce que vous disiez, M. le professeur, sur le refus des serments, on peut ajouter l'adresse à l'Assemblée nationale, rédigée au nom de tous les carmels de France, par la prieure de la rue de Grenelle à Paris qui se termine par ces mots : "des citoyennes qui, sous la protection des lois, se sont volontairement engagées dans un état qui fait le bonheur de leur vie, réclament de tous les droits le plus inviolable, quand elles vous conjurent de les laisser mourir en paix. Nous regarderions comme oppression la plus injuste et la plus cruelle celle qui troublerait des asiles que nous avons toujours regardé comme sûrs et inviolables". Et cela a été envoyé en 1790 à l'Assemblée nationale au nom de tous les carmels de France.

Jean de Viguerie : Effectivement ce fut un déchirement pour toutes ces femmes de quitter leurs maisons. Le gouvernement révolutionnaire a été plus indulgent vis-à-vis des femmes que des hommes, car les religieux étaient regroupés dans des maisons communes, dès 1790 ; tous

ceux qui désiraient rester. Tandis que pour les femmes, on avait décidé de les laisser là où elles étaient, dans leurs propres maisons. C'est plus tard, après le 10 août 92, qu'il a fallu sortir, et quand elles ont été expulsées elles ont éprouvé un véritable déchirement. Et alors, là, c'est extraordinaire de voir leur ingéniosité. D'abord, elles partent le plus tard possible, et puis, dans les jours précédents, elles font transporter des choses, des trésors, des archives, des tableaux, de l'argenterie, ce qui d'ailleurs va leur être vivement reproché ensuite. On va leur dire "vous avez emporté des choses qui appartenaient à la nation", ce qui constituera des motifs de condamnation. On retrouve cette extraordinaire ingéniosité des femmes à enfouir... et à retrouver.

Joël Pottier : Vous avez signalé la conception de la femme qui ne veut voir en elle que l'épouse et la mère, et cela me rappelle, à un siècle de distance, les reproches qui ont été adressés par les nazis à Gertrude von le Fort lorsqu'elle a écrit son essai bien connu, "La femme éternelle" où elle faisait, entre autres choses, l'éloge de la virginité. Il y a eu un article dans une revue nationale-socialiste de l'époque, signalant qu'il y avait environ 74 000 nonnes en Allemagne, et que cela représentait une perte de la population par an d'environ 150 000 enfants, et le passage en question se terminait par : "voilà donc ce qu'on trouve dans le livre de cette fanatique Gertrude von le Fort, livre autorisé par l'Eglise catholique".

Jean de Viguerie : Ce sont les propos de Voltaire lui-même : "Autant d'enfants perdus ! La population va en souffrir, on va vers la dénatalité" ; car une des grandes inquiétudes des philosophes c'est la dépopulation de la France, alors que la population augmente mais ils ne le savent pas. Oui, ce rapprochement s'imposait.

J. P. Besse : L'intervention de M. Pottier m'amène simplement à faire la réflexion que la national-socialisme était une sorte d'avatar des Lumières, mais qu'avant lui nous avions eu la révolution soviétique, et une chose m'a frappé particulièrement dans le remarquable texte de M. de Viguerie, c'est l'allusion aux religieuses fouettées par les citoyennes modèles, et cela ne peut manquer de rappeler justement l'agissement des femmes de la Tchéka en Russie bolchevique, fouettant, frappant, meurtrissant, brisant les membres de moniales qui étaient arrêtées et leurs réservant au fond exactement les mêmes traitements. Une autre chose aussi, qui a trait à la même époque, c'est la survie des monastères. Et on trouve en Russie, non seulement comme vous l'avez bien dit, une église cachée, pendant et après la révolution, mais on trouve aussi la survie de certaines communautés monastiques qui n'existaient plus officiellement et qui ont repris une vie normale et ouverte il y a un an ou deux ans, parfois cinq ou sept ans. Et cette sorte de survie au désert, dans des maisons particulières où un prêtre passait de temps à autre, où on gardait la règle, où on récitait l'office, malgré les dénonciations, et avec les déménagements qui s'imposaient de temps à autre. Tout cela rappelle aussi la Révolution française et montre que l'une est la suite de l'autre. Enfin vous avez très bien évoqué la stérilité spirituelle de la société révolutionnaire et cela aussi m'a rappelé une chose que nous avons, grâce à vous, évoquée à Fontevault, c'était cette parole du métropolite russe qui, en donnant le voile à une femme ayant déjà un âge avancé, mais qui devenait moniale avec un grand sacrifice, et sans monastère : "je vous donne comme clôture le désert des cœurs humains", disait-il. Et là aussi c'est sans doute toutes sortes de points communs que l'on retrouve entre ces deux périodes révolutionnaires.